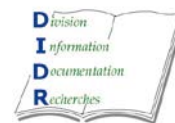


25 octobre 2018



## L'exhérédatation et l'identité légale d'un enfant

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. Le désaveu d'un enfant et l'exhérédation .....	3
1.1. Définition et pratique .....	3
1.2. Disposition légale .....	3
2. L'existence légale des personnes déshéritées .....	4
2.1. Observation préalable sur l'identité légale des enfants exhérédés .....	4
2.1. L'acquisition et la perte de la nationalité.....	4
2.2. Enregistrement et documents d'état-civil.....	4
2.2.1. Le nombre important d'enfants non enregistrés.....	4
2.2.2. Enregistrement à l'état-civil .....	5
2.2.3. Le certificat de nationalité.....	5
2.2.4. Le certificat d'enregistrement d'un enfant ( <i>Child Registration Certificate, CRC</i> ), la carte d'adolescent, les différentes cartes nationales d'identité et le passeport .....	6
Bibliographie .....	8

**Résumé :** Informations sur le droit de succession et les démarches pour obtenir des documents nationaux d'identité.

**Abstract:** Information on the law of inheritance and the initiatives to obtain national documents of identity.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Le désaveu d'un enfant et l'exhérédation

### 1.1. Définition et pratique

En droit, l'exhérédation, du verbe exhériter, est le fait de déshériter, d'exclure des héritiers d'une succession, par le truchement d'un testament<sup>1</sup>.

Il arrive que les hommes, y compris des personnes éduquées et connues comme le fondateur du *Frontier Post*, un journal important, ou encore le fils d'un responsable de la Pakistan Muslim League (PML), privent publiquement leurs proches, dont leurs fils, des biens familiaux par le truchement d'une déclaration, appelée *Aaq Nama* en ourdou (acte d'exhérédation), généralement publiée dans la presse. L'origine d'une telle décision est souvent la conséquence d'un acte considéré comme déshonorant pour la famille comme l'orientation sexuelle reprouvée par celle-ci, une trahison ou un comportement délictueux<sup>2</sup>.

Par exemple, un cas d'exhérédation, trouvé parmi les sources publiques consultées, est celui d'un homme accusé par son propre père, dans une région tribale du Pakistan, d'avoir porté assistance aux Américains dans leur effort inabouti de capture de Ben Laden en 2006. Le père a désavoué et déshérité, par le biais d'une annonce publiée dans un journal local de langue ourdou, le fils incriminé dont les agissements ont valu au frère de ce dernier d'être enlevé par des taliban<sup>3</sup>.

Si dans la plupart des cas, la nature des biens dont sont déshérités les enfants n'est pas précisée dans l'annonce de désaveu, il est clairement indiqué, dans l'article concernant l'exhérédation des fils du susdit responsable de la PML, que ceux-ci sont privés des biens autres que ceux qui leur revenaient de droit<sup>4</sup>.

### 1.2. Disposition légale

Des juristes pakistanais indiquent que l'*Aaq Nama* n'a aucune valeur juridique, qu'il est impossible de priver une personne de la part d'héritage qui lui revient légalement. Par conséquent, la seule utilité d'un *Aaq Nama* est un désaveu public (par le déclarant) de son enfant ainsi que la mise en garde du public sur l'absence de la responsabilité de la famille dans les agissements de la personne faisant l'objet de cet « acte »<sup>5</sup>.

Des parents, notamment les pères, désavouent et déshéritent leurs enfants par de telles déclarations. Cependant, une part revient automatiquement de droit aux successeurs. En effet, le droit civil pour les musulmans s'appuie sur la sharia au Pakistan en matière de succession. Or la sharia n'admet pas que les enfants, s'ils sont musulmans, soient déshérités par leur père. Par ailleurs, le calcul de la répartition de l'héritage varie selon l'héritier est sunnite, chiite ou membre d'une autre branche de l'islam. De même, les femmes ne pouvaient toucher que la moitié de la part revenant à un cohéritier masculin. Le gouvernement a voté en 2011, un amendement au code pénal, pour lutter contre cette inégalité entre les hommes et les femmes en matière de succession<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> LECOURE et HEBERT, s.d. ; Larousse, s.d. ; Encyclopaedia Universalis, s.d.

<sup>2</sup> EASO, 28/08/2015 ; *The News*, 21/04/2014 ; *Dawn*, 27/01/2007 ; *Dawn*, 10/10/2017 ; *The Boston Globe*, 11/07/2004 ; High Court of Sindh, 08/11/2016.

<sup>3</sup> *abc News*, 06/01/2006

<sup>4</sup> *Dawn*, 27/01/2017.

<sup>5</sup> Law ki Dunia, 01/07/2018 ; Ramay Legal Aid Service, 23/12/2016.

<sup>6</sup> *Dawn*, 12/12/2011.

## 2. L'existence légale des personnes déshéritées

### 2.1. Observation préalable sur l'identité légale des enfants exhéredés

Aucune des sources publiques, consultées en anglais et en français, ne fait état de cas de personnes mineures, notamment d'enfants, faisant l'objet d'*Aaq Nama*. Comme le montrent les exemples cités plus haut, ce désaveu concerne notamment des adultes, conscients de leurs actes.

Il est à noter également que, dans les exemples de désaveu mentionnés précédemment, le père déshérite ses enfants sans toutefois nier leur filiation ni leur nationalité. Il est alors permis de s'interroger sur la possibilité d'utiliser l'annonce même de désaveu comme justificatif d'identité et de nationalité.

### 2.1. L'acquisition et la perte de la nationalité

Il y a trois catégories de citoyens pakistanais : citoyens par naissance, citoyens par descendance et citoyens issus de l'immigration<sup>7</sup>.

La loi relative à la citoyenneté pakistanaise est entrée en vigueur le 13 avril 1951, quatre ans après l'indépendance. **Toute personne, née sur le sol pakistanais** après cette date, à l'exception des enfants de réfugiés afghans, de diplomates étrangers, d'étrangers vivant au Pakistan ou encore d'individus considérés comme ennemis de la nation, **peut se réclamer de la citoyenneté** de ce pays. La nationalité pakistanaise peut être acquise par un descendant, né à l'étranger, de citoyen pakistanaise. De même, une personne résidant à l'étranger peut obtenir la nationalité pakistanaise si son père ou grand-père a été citoyen pakistanaise. La citoyenneté peut également être acquise par la naturalisation par des personnes ayant continuellement vécu au Pakistan pendant un an avant la demande de naturalisation et ayant habité dans ce pays au moins quatre ans sur les sept années précédant cette date obligatoire de résidence continue<sup>8</sup>.

La nationalité peut être retirée à une personne possédant la citoyenneté d'un pays tiers avec lequel le Pakistan n'a pas de convention de double-nationalité, ainsi qu'à une personne ayant acquis la citoyenneté pakistanaise de manière frauduleuse ou commis un « crime de déloyauté » envers le Pakistan ou pour intelligence avec des ennemis de ce pays. Un citoyen peut volontairement renoncer à sa nationalité. Peut également être dépossédé de la citoyenneté tout Pakistanais ayant vécu continuellement dans un pays étranger pendant sept ans « sans être au service du Pakistan » ni enregistré au consulat du Pakistan<sup>9</sup>.

## 2.2. Enregistrement et documents d'état-civil

### 2.2.1. Le nombre important d'enfants non enregistrés

D'après l'entreprise de télécommunication norvégienne, Telenor, qui apporte sa contribution technologique à l'UNICEF et aux gouvernements provinciaux du Sindh et du Pendjab, pour l'enregistrement de naissances dans ces régions, il existe, au Pakistan, environ **60 millions d'enfants** non enregistrés à l'état-civil<sup>10</sup>. Dans le cadre de projet d'enregistrement numérique des naissances dans les milieux ruraux de ces provinces, des fonctionnaires de municipalités, délégués pour cette tâche, se déplacent de maisons en

---

<sup>7</sup> MI PAK, s.d.

<sup>8</sup> FARYAL Nazir, décembre 2016 ; MI PAK, s.d. ; Pakistan, 13/04/1951 ; *Dawn*, 11/08/2016.

<sup>9</sup> FARYAL Nazir, décembre 2016.

<sup>10</sup> Telenor, 21/02/2018.

maisons pour enregistrer des enfants non encore enregistrés avec l'aide d'applications, auxquelles ils sont accrédités, sur des téléphones portables<sup>11</sup>.

Toutefois, d'après le gouvernement pakistanais, environ **75% de la population est enregistrée** à l'état-civil<sup>12</sup>.

### 2.2.2. Enregistrement à l'état-civil

Au moment de l'indépendance du Pakistan, dans les régions rurales, chaque chef du village était responsable de veiller à l'enregistrement des naissances ayant eu lieu dans le territoire placé sous son autorité. Il devait se rendre chaque semaine ou toutes les deux semaines au commissariat de police pour signaler ces événements qui étaient transcrits sur des registres de la police. Celle-ci transmettait ensuite ces informations au directeur régional de la santé et au ministère de la santé. Dans les régions urbaines, le chef de famille ou un membre de l'équipe médicale (sage-femme, infirmier ou médecin), présent au moment de la naissance, devaient enregistrer la naissance auprès du service d'état-civil de la municipalité concernée, sauf dans le Sindh où l'enregistrement était fait auprès d'un fonctionnaire du Trésor Public. A partir de 1959, le système d'enregistrement a été harmonisé dans les régions rurales et urbaines ; la responsabilité de l'enregistrement à l'état-civil revient, depuis cette date, au chef de famille. D'après la loi sur la gouvernance locale, modifiée par une ordonnance de 1979, l'enregistrement à l'état-civil est obligatoire dans les régions urbaines alors qu'il ne l'est pas dans les régions rurales<sup>13</sup>.

Les personnes, notamment celles nées hors d'un hôpital ou issues d'un milieu analphabète et/ou pauvre, ne sont pas toutes enregistrées à l'état-civil. Pour les besoins administratifs, le certificat de scolarité tient place de l'acte de naissance<sup>14</sup>.

Depuis 2012, l'autorité chargée des données nationales et d'enregistrement (*National Database and Registration Authority*, NADRA), établissement administratif autonome, placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, enregistre les orphelins ou les enfants abandonnés dans un orphelinat à la demande du responsable de cet établissement qui est désormais considéré automatiquement comme le tuteur de l'enfant alors qu'auparavant il fallait saisir un juge des tutelles. Jusqu'en 2012, les orphelins n'étaient pas enregistrés à l'état-civil, car ils n'avaient pas de tuteurs légaux. En cas de filiation inconnue, l'orphelinat peut choisir un patronyme à l'enfant, à l'exception de quelques noms comme Edhi (philanthrope pakistanais connu comme « le petit père des pauvres »), Abdullah, Adam ou Eve. La NADRA s'occupe également des démarches pour retrouver, avec parfois du succès, la filiation réelle des enfants abandonnés et démunis. Une carte nationale d'identité (CNI) est délivrée par la NADRA à l'orphelin ou l'enfant abandonné concerné<sup>15</sup>.

### 2.2.3. Le certificat de nationalité

Pour un « mineur de moins de 21 ans », la demande du certificat de nationalité doit être faite par son parent ou tuteur, citoyen pakistanais, en fournissant quatre exemplaires du formulaire dit « formulaire M », quatre photographies, une déclaration sous serment dudit parent ou tuteur, un document probant sur la nationalité dudit parent ou tuteur, et deux cents roupies (1,3 €). La demande peut être adressée au Directeur général de l'immigration et des passeports à Islamabad ou aux bureaux régionaux de passeport ou au ministère de l'Intérieur<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Telenor, 21/02/20018 ; UNICEF, s.d.

<sup>12</sup> Canada, 22/07/2013.

<sup>13</sup> ALVI Asad Mahmood, 01/11/1993.

<sup>14</sup> ACCORD, juin 2013.

<sup>15</sup> Dawn, 30/05/2014 ; *The Express Tribune*, 07/11/2012 et 27/03/2017, *Pakistan Today*, 08/11/2012.

<sup>16</sup> MI PAK, s.d.

Les majeurs peuvent se réclamer d'un document de nationalité auprès du fonctionnaire habilité du district de naissance ou de résidence en fournissant un acte de naissance délivré par le fonctionnaire responsable du village, le poste de police, le personnel de la municipalité ou le bureau d'état-civil<sup>17</sup>.

#### **2.2.4. Le certificat d'enregistrement d'un enfant (*Child Registration Certificate, CRC*), la carte d'adolescent, les différentes cartes nationales d'identité et le passeport**

Pour obtenir un CRC d'un enfant de moins de 18 ans, il faut fournir l'original d'un document national d'identité du parent en la présence de ce dernier<sup>18</sup>.

Pour une carte d'adolescent (*Juvenile card*), il faut présenter :

- un document national d'identité d'un parent
- l'original d'un CRC ou d'un certificat de brevet de collègue (*matric certificate*) ou d'un relevé de notes ou d'une attestation de résidence ou d'un passeport.
- et en l'absence de ces éléments, l'original d'un document national d'identité d'un parent en la présence de ce dernier et l'attestation sur le « lien de sang » qui les unit<sup>19</sup>.

D'après la NADRA, pour obtenir une CNI, il faut fournir :

- un document national d'identité d'un parent
- l'original d'un CRC ou d'un certificat de brevet de collègue (*matric certificate*) ou d'un relevé de notes ou d'une attestation de résidence ou d'un passeport.
- et en l'absence de ces éléments, l'original d'un document national d'identité d'un parent en la présence de ce dernier et l'attestation sur le « lien de sang »<sup>20</sup>.

D'après le département des Affaires étrangères et du Commerce australien (DFAT), pour obtenir une carte nationale d'identité pakistanaise [manuscrite (MNIC), informatisée (CNIC) ou à puce (Smart NIC)], une personne doit fournir **le numéro** de la CNI d'un proche ayant un lien de sang avec elle ainsi qu'un certificat de scolarité ou le certificat de nationalité. La CNI suffit à elle seule pour obtenir le passeport<sup>21</sup>.

D'après la foire aux questions (FAQ) sur le site de l'ambassade du Pakistan en Norvège, pour l'obtention d'une carte nationale d'identité pour Pakistanais d'outremer (*National Identity Card for Overseas Pakistanis, NICOP*), tenant lieu de la CNI, il faut fournir **le numéro** du document national d'identité d'un parent si celui-ci est vivant et toujours citoyen pakistanaise. Autrement, **il suffit d'écrire** simplement, dans la case concernée, « **DECEDE** » ou **fournir une raison pour ne pas citer le numéro de la CNI du parent**<sup>22</sup>.

Selon les diapositives d'explication sur le site de l'ambassade du Pakistan à Paris, les cases concernant les noms des parents sont suivies d'un astérisque pour indiquer que ces éléments sont obligatoires. Cependant, les cases relatives aux numéros des documents d'identité ne sont pas marquées par l'astérisque en question<sup>23</sup>.

---

<sup>17</sup> ACCORD, juin 2013.

<sup>18</sup> NADRA, s.d.

<sup>19</sup> NADRA, s.d.

<sup>20</sup> NADRA, s.d.

<sup>21</sup> DFAT, 15/01/2016.

<sup>22</sup> Ambassade du Pakistan en Norvège, 30/07/2018.

<sup>23</sup> Ambassade du Pakistan à Paris, s.d.

Enfin, aucune information n'a été trouvée, parmi les sources publiques consultées en français et en anglais, sur le cas des personnes déshéritées devant démontrer leur identité légale.

## Bibliographie

(Sites web consultés entre août et octobre 2018)

### Ouvrages

FARYAL Nazir, Report on Citizenship Law: Pakistan, In: EUDO Citizenship Observatory, Robert Schuman Centre for Advanced Studies in collaboration with Edinburgh University Law School, décembre 2016

[http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/44544/EudoCit\\_2016\\_13Pakistan.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/44544/EudoCit_2016_13Pakistan.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

KHAN Shahnaz, "Zina, Transnational Feminism, and the Moral Regulation of Pakistani Women", UBC Press, Toronto, 2006

ALVI Asad Mahmood (Directeur général de l'état-civil, gouvernement du Pakistan), "National Registration System in Pakistan", 01/11/1993

[https://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/wshops/1993\\_China\\_CRVS/docs/1993\\_Doc.11\\_Pakistan.pdf](https://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/wshops/1993_China_CRVS/docs/1993_Doc.11_Pakistan.pdf)

LECOURS et HEBERT (cabinet d'avocats), « Dictionnaire juridique : Français », s.d.

<https://lecourshebert.com/dictionnaire/french/e/>

Larousse, « Dictionnaire de français », s.d.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exh%C3%A9r%C3%A9dation/32115?q=exh%C3%A9r%C3%A9dation-32038>

Encyclopaedia Universalis, « Dictionnaire : exhérédation », s.d.

<http://www.universalis-edu.com/recherche/q/exh%C3%A9r%C3%A9dation/>

### Textes législatifs

Pakistan: "The West Pakistan Muslim Personal Law (Shariat) Act, 1962", 1962

<https://fr.scribd.com/document/186071543/The-West-Pakistan-Muslim-Personal-Law-Shariat-Act-1962-v-of-1962>

Pakistan: "Citizenship Act, 1951", 13/04/1951

<http://www.refworld.org/docid/3ae6b4ffa.html>

### Organisations internationales

EASO, « Rapport d'information sur les pays d'origine (COI) », 28/08/2015, 164p.

[https://easo.europa.eu/wp-content/uploads/EASO\\_COI\\_Report\\_Pakistan-Country-Overview\\_final.pdf](https://easo.europa.eu/wp-content/uploads/EASO_COI_Report_Pakistan-Country-Overview_final.pdf)

UNHABITAT, "A Guide on Land and Property Rights in Pakistan", 2012

<http://www.ndma.gov.pk/Publications/A%20Guide%20on%20Land%20and%20Property%20Rights%20in%20Pakistan%202012.pdf>

UNICEF, "Boosting birth registration in Pakistan with mobile phones", s.d.

[https://www.unicef.org/health/pakistan\\_90880.html](https://www.unicef.org/health/pakistan_90880.html)



## Institutions nationales

Pakistan: Ambassade du Pakistan en Norvège, "Frequently Asked Questions", mise à jour 30/07/2018

[http://www.pakistanembassy.no/pak%20embassy\\_files/frequently\\_asked\\_questions.htm](http://www.pakistanembassy.no/pak%20embassy_files/frequently_asked_questions.htm)

Etats-Unis: US DoS, "Country Report on Human Rights Practices 2017 – Pakistan", 20/04/2018

<https://www.ecoi.net/en/document/1430102.html>

Pakistan: High Court of Sindh (Cour d'Appel du Sindh), "High Court Appeal No. 168 of 2016", 08/11/2016

<http://202.61.43.40:8056/caselaw/view-file/MTEzNzA4Y2Ztcy1kYzgz>

Australie: Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), "Country Information Report – Pakistan", 15/01/2016

<http://dfat.gov.au/about-us/publications/Documents/country-information-report-pakistan.pdf>

Canada: Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), "Pakistan: Process for the registration of births, particularly in Karachi; whether children born in 2009 and 2010 in Karachi would be registered with both a District Municipal Corporation (DMC) and a Union Council Administration (UCA), with each issuing separate certificates with different registration numbers and details; type of certificate or registration extract issued (2009-2010)", 22/07/2013, <http://www.refworld.org/docid/52de2d5c4.html>

Autriche : Austrian Centre for Country of Origin & Asylum Research and Documentation (ACCORD), "Pakistan - COI Compilation", Juin 2013

[https://www.ecoi.net/en/file/local/1327770/90\\_1371627314\\_accord-coi-compilation-pakistan-june-2013.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/1327770/90_1371627314_accord-coi-compilation-pakistan-june-2013.pdf)

Pakistan : ministère de l'Intérieur (MI – PAK), "Citizenship of Pakistan", s.d.

<http://www.dgip.gov.pk/files/immigration.aspx>

Pakistan : National Database and Registration Authority (NADRA), "Requirements & Eligibility", s.d.

<https://www.nadra.gov.pk/identity-requirements/>

Pakistan : Ambassade du Pakistan à Paris, "Guideline for NICOP", s.d.

<http://www.pakembparis.com/nadra/>

## Article scientifique

HOLDEN Livia et CHAUDHARY Azam, "Daughters' inheritance, legal pluralism, and governance in Pakistan", Taylor & Francis (groupe de maisons d'édition britannique), 08/01/2013

<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/07329113.2013.781447>

## ONG

Leadership for Environment and Development (LEAD), "Denial of Women Inheritance", 24/03/2010

[http://www.lead.org.pk/hr/attachments/issues/Denial\\_of\\_Women\\_Inheritance.pdf](http://www.lead.org.pk/hr/attachments/issues/Denial_of_Women_Inheritance.pdf)

## Médias

*Dawn* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Couple, son killed over property row", 10/10/2017

<https://www.dawn.com/news/1362818>

*The Express Tribune* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Unregistered Children", 27/03/2017

<https://tribune.com.pk/story/1366314/unregistered-children>

*Dawn* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Afghan refugees' children can't get CNICs", 11/08/2016

<https://www.dawn.com/news/1276821>

*The Express Tribune* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Know your rights : inheritance rights", 25/11/2014

<https://tribune.com.pk/story/797069/know-your-rights-inheritance-rights/>

*Pakistan Today* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Inheritance rights of women", 11/11/2014

<https://www.pakistantoday.com.pk/2014/11/11/inheritance-rights-of-women/>

*Dawn* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Nadra unveils landmark policy for registration of orphans", 30/05/2014

<https://www.dawn.com/news/1109455>

*The News* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Rehmat Afridi disinherits wife, three sons", 21/04/2014

<https://www.thenews.com.pk/archive/print/637427-rehmat-afridi-disinherits-wife,-three-sons>

*Pakistan Today* (quotidien pakistanais de langue anglaise), CNICs to be issued to orphans, 08/11/2012

<https://www.pakistantoday.com.pk/2012/11/08/cnics-to-be-issued-to-orphans/>

*The Express Tribune* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "NADRA starts registration process for orphans", 07/11/2012

<https://tribune.com.pk/story/462269/nadra-starts-registration-process-for-orphans/>

*Dawn* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "Senate passes two pro-women bills unanimously", 12/12/2011

<https://www.dawn.com/news/679994/senate-passes-two-pro-women-bills-unanimously>

*Dawn* (quotidien pakistanais de langue anglaise), "KARACHI: Raja Sain disinherited four sons in 1994: Pir Pagara", 27/01/2007

<https://www.dawn.com/news/229968>

*ABC News* (journal en ligne appartenant à la télévision américaine, *American Broadcasting Company*), "Man disinherited for Bin Laden Betrayal", 06/01/2006

<https://abcnews.go.com/International/story?id=82837&page=1>

*The Boston Globe* (quotidien américain à tirage important / Prix Pulitzer 2003), "Open secrets", 11/07/2004

[http://archive.boston.com/news/globe/ideas/articles/2004/07/11/open\\_secrets/](http://archive.boston.com/news/globe/ideas/articles/2004/07/11/open_secrets/)

## **Autres**

Ramay Legal Aid Service (cabinet d'avocats), "Aaq Nama Law in Pakistan", 23/12/2016  
<http://www.ramaylegalservices.com/aagnama.html>

Law ki Dunia (le monde de la loi – site pakistanais en anglais consacré à la jurisprudence nationale), "What is Disinherit or Aaq Nama, Legal status and Procedure", 01/07/2018  
<http://www.lawkidunya.com/what-is-disinherit-or-aag-nama-legal-status-and-procedure/>

Telenor, "Giving Pakistani children an identity", 21/02/2018  
<https://www.telenor.com/sustainability/strategic-direction/sustainability-direction/digital-birth-registration/giving-pakistani-children-an-identity/>